



CONVENTION ENTRE LA PERSONNE VOLONTAIRE ET L'ASBL PROSPORT

LE VOLONTAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Adresse :

Numéro de compte :

L'ORGANISATION

Dénomination : ASBL Prosport Bruxelles – Brussel

Adresse : Stade Roi Baudouin—Avenue de Marathon 135/2—1020 Laeken

N° Tél : 02/474.39.40 Fax : 02/474.39.49

Site Internet : www.prosportevent.be

Objet social :

- La promotion et la réalisation de tout événement sportif,
- Le soutien aux groupements sportifs bruxellois, en leur attribuant selon les modalités à déterminer par son conseil d'administration, les sommes récoltées à cette fin par l'association.
- La promotion de la pratique sportive, en particulier auprès de la jeunesse bruxelloise et toutes actions en relation avec cet objectif.
- L'exploitation et la promotion de toute installation sportive publique ou privée, selon les dispositions et conventions particulières, en ce compris l'organisation, la promotion et la coordination d'événements de toute nature qui y trouveraient place,
- La réalisation de toute activité et mission spécifiques en rapport avec les objectifs précités.

Personne responsable de l'organisation : Marc Vlaeminck (directeur)

Personne en charge de la gestion du groupe des volontaires pour l'ASBL : Fabrice Voogt

Missions de la personne volontaire :

- accueil du public
- guider et informer les participants sur le déroulement de la journée
- informer le public alentour de l'organisation des Brussels Sports Days
- informer les organisateurs de tout problème éventuel qui surviendrait durant la journée d'initiation sportive.



ASSURANCES

Notre organisation a contracté l'assurance suivante :

Responsabilité civile

Compagnie d'assurance : Ethias

Numéro de la police : 45.041.596

Cette assurance couvre la responsabilité civile pour des dommages à caractère accidentel, c'est-à-dire résultant d'un événement subit, imprévu et involontaire dans le chef du volontaire.

Responsabilité dommages corporels

Compagnie d'assurance : Ethias

Numéro de police : 45.374.097

Cette assurance s'applique exclusivement aux accidents corporels dont pourraient être victimes les collaborateurs bénévoles pendant les activités pour lesquelles ils sont occupés par l'ASBL Prosport ainsi que sur le chemin desdites activités. La notion de chemin est déterminée par référence à la loi sur les accidents du travail.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES VOLONTAIRES

L'organisation indemnise le volontaire par journée de prestation. Un forfait journalier de 33 euros lui sera versé. Il inclut les déplacements du volontaire du domicile au siège de l'organisation ou au lieu de la prestation, ainsi que les frais de collation.

Ainsi fait à Bruxelles, le ___/___/_____

L'organisation

Le volontaire

Pour le directeur Marc Vlaeminck,
Fabrice Voogt